



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
et des affaires juridiques**

Bureau des affaires juridiques et des élections

Réf : HC/DLAJ/BAJE n° 2020-910
du 23 05 2020

Ampliations :	
HC/Cabinet :	1
SG/SGA	1
Intéressés :	11
DFiP-NC	1
DAECP	1
DRHM	1
JONC	1

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Jean-Marie MARCON,
directeur de la légalité et des affaires juridiques**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Laurent PREVOST ;
- Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Rémi BASTILLE ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nomination du secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Ulric de la BORIE de la BATUT ;
- Vu l'arrêté n° 2016-1584-DRHMI/BRH du 26 août 2016 portant détachement de Monsieur Jules HMALOKO en qualité de chargé de mission auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie exerçant les fonctions de secrétaire général adjoint ;
- Vu l'arrêté HC/DRHM/n° 2020/156 du 21 février 2020 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la note n° 2017-1820/DRHMI/BRH du 6 septembre 2017 portant affectation de Madame Anne KAMEREMOIN, attachée d'administration de l'Etat, en qualité de chef de la section « Associations » du bureau des affaires juridiques et des élections ;

- Vu la note n° 2017-2167/DRHMI/BRH du 25 octobre 2017 portant affectation de Madame Sophie MOISAND, attachée d'administration de l'Etat, en qualité de chef du bureau des étrangers et de la nationalité ;
- Vu la note HCRNC/SG/DRHM/BRH/2018/1074 du 4 juillet 2018 portant affectation de Madame Valélia FAIMATEA, adjointe administrative principale, au bureau des étrangers et de la nationalité ;
- Vu la note HCRNC/SG/DRHM/BRH/2018/1386 du 1er septembre 2018, portant affectation de Monsieur Jean-Marie MARCON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la légalité et des affaires juridiques, à compter du 1er septembre 2018 ;
- Vu la note HCRNC/SG/DRHM/BRH/2019/94 du 29 janvier 2019 portant affectation de Madame Nadège LELAUMIER, secrétaire administrative de classe supérieure, en qualité d'adjointe au chef du bureau des étrangers et de la nationalité, à compter du 1er février 2019 ;
- Vu la note HCRNC/SG/DRHM/BRH/2019/286 du 5 mars 2019 portant nomination de Monsieur Patrick CREVOISIER, secrétaire administratif de classe normale, en qualité de chef de la section « Nationalité », à compter du 1er mars 2019 ;
- Vu la note HCRNC/SG/DRHM/BRH/2019/1224 du 16 septembre 2019 portant nomination de Madame Zohra BACCOUCHI, attachée d'administration de l'Etat, en qualité d'adjointe au chef du bureau des collectivités locales, chef de la section « Contrôle de légalité », à compter du 16 septembre 2019 ;
- Vu la note HCRNC/SG/DRHM/BRH/2019/1555 du 31 octobre 2019 portant affectation de Monsieur Amaury JACQMIN, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de chef du bureau des affaires juridiques et des élections, à compter du 8 novembre 2019 ;
- Vu la note HCRNC/SG/DRHM/BRH/2019/1555 du 31 octobre 2019 portant affectation de Monsieur Jean-Gaël GRANERO, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de chef du bureau des collectivités locales, à compter du 8 novembre 2019 ;
- Vu la note 2020/846 du 27 août 2020 portant affectation de Mme Magaly MULLER, attachée d'administration de l'Etat, en qualité d'adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et des élections, à compter du 1er septembre 2020 ;
- Vu la note 2020/847 du 27 août 2020 portant affectation de Madame Sandra RAMBERT, secrétaire administrative de classe supérieure, en qualité de chef de la section « Elections », à compter du 1er septembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie MARCON, directeur de la légalité et des affaires juridiques à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction de la légalité et des affaires juridiques :

- les ampliations des arrêtés et des décisions, les récépissés de dépôt des dossiers ainsi que toutes copies certifiées conformes ;
- les récépissés de déclaration des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 modifiée et les accusés de réception des déclarations des associations syndicales libres relevant de la loi du 21 juin 1865 ;
- les agréments des conseils d'administration des missions religieuses et des opérations mentionnées par le décret du 16 janvier 1939 instituant outre-mer des conseils d'administration des missions religieuses ;
- les mémoires en défense ;
- les notes et les correspondances courantes, à l'exception de celles emportant décisions, des recours gracieux ou contentieux et des courriers aux ministères ;

- en dérogation à l'alinéa précédent, les passeports, titres de voyage, cartes nationales d'identité, les décisions relatives à l'entrée et au séjour des ressortissants étrangers, les décisions de reconduite à la frontière et de placement en rétention administrative, les demandes de publication au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que la souscription des déclarations d'acquisition de la nationalité française en raison du mariage et de la notification des décisions prises par le ministre chargé des naturalisations ;
- les saisines du congrès et du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en application des articles 89, 90 et 133 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, sur demande du ministère de l'outre-mer et du secrétariat général du Gouvernement ;
- les demandes de publication au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie ;
- les convocations des membres du comité d'experts « Donneurs vivants » - dons d'organes.

Article 2 : En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est accordée à M. Jean-Marie MARCON pour :

- recevoir les crédits des programmes ci-après :

Programme	BOP		UO
0216 : Pilotage des politiques de l'intérieur	0216-CAJC	BOP Affaires Juridiques et Contentieux	0216-CAJC-D988
0232 : Vie politique, culturelle et associative	0232-CVPO	BOP Vie Politique	0232-CVPO-D988

- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes visés supra ;
- l'encaissement des recettes non fiscales, relatives à l'activité de la direction.

En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est également accordée à M. Jean-Marie MARCON pour :

- recevoir les crédits notifiés et délégués du programme ci-après :

Programme	BOP		UO
0138 : Emploi outre-mer	0138-DR01	BOP Nouvelle-Calédonie	0138-DR01-D988

- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits délégués par le RBOP visé supra sur le centre de coût « Réglementation ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie MARCON, la délégation de signature prévue aux articles 1er et 2 est accordée, pour les attributions relevant de son bureau, à M. Amaury JACQMIN, chef du bureau des affaires juridiques et des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Amaury JACQMIN, la délégation prévue au présent article est accordée à Mme Magaly MULLER, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Amaury JACQMIN et de Mme Magaly MULLER, la délégation prévue au présent article est accordée à Mme Sandra RAMBERT, chef de la section « Elections », pour les attributions relevant de sa section.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Amaury JACQMIN et de Mme Magaly MULLER, la délégation prévue au présent article est accordée à Mme Anne KAMEREMOIN, chef de la section « Associations », pour les attributions suivantes :

- les récépissés de déclaration de création des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, les récépissés de déclaration de leurs dirigeants et les récépissés de modification de leurs statuts ;
- les accusés de réception des déclarations des associations syndicales libres relevant de la loi du 21 juin 1865 sur les associations syndicales.

Demeurent réservés à la signature du chef du bureau des affaires juridiques et des élections :

- les récépissés de déclaration de dissolution des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- les agréments des conseils d'administration des missions religieuses et des opérations mentionnées par le décret du 16 janvier 1939 instituant outre-mer des conseils d'administration des missions religieuses.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie MARCON, la délégation de signature prévue à l'article 1er est accordée, pour les attributions relevant de son bureau, à Mme Sophie MOISAND, chef du bureau des étrangers et de la nationalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie MOISAND, la délégation prévue au présent article est accordée à Mme Nadège LELAUMIER, adjointe au chef du bureau des étrangers et de la nationalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Sophie MOISAND et Nadège LELAUMIER, la délégation prévue au présent article est accordée à M. Patrick CREVOISIER, chef de la section « Nationalité », pour les attributions relevant de sa section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Sophie MOISAND, Nadège LELAUMIER et de M. Patrick CREVOISIER, la délégation prévue au présent article est accordée à Mme Valélie FAIMATEA, agent de la section « Nationalité », pour les attributions relevant de la tenue des entretiens de demandes d'acquisition de la nationalité française et des documents y afférents.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie MARCON, la délégation de signature prévue à l'article 1er est accordée, pour les attributions relevant de son bureau, à M. Jean-Gaël GRANERO, chef du bureau des collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Gaël GRANERO, la délégation prévue au présent article est accordée à Mme Zohra BACCOUCHI, adjointe au chef du bureau des collectivités locales.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa,
le 10 mai 2017.
Le Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie
Laurent PREVOST

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.